



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 30/12/2024 RH 2024/44

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de THAON,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2020/10 en date du 12 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2020,

Vu l'arrêté n°2024/43 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 décembre 2024, après avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au **titre de l'année 2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CRESTE Annie	rédacteur principal de 2ème classe	01/01/2025

Avancement au grade de : agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MARTIN Adeline	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	01/09/2025

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
TRANSON Marie-Claire	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01/01/2025
UDRY Cyrille	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01/01/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site « www.telerecours.fr », dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.



Fait à THAON le 30/12/2024
Le Maire de THAON
Richard MAURY